

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 6 mai 2002

RÉS. 159.05.02 CLD DEMANDE D'AIDE – CONTOURNEMENT DE LABELLE

CONSIDÉRANT le projet de contournement de Labelle prévu vers l'an 2006 par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite se préparer afin de minimiser les impacts économiques et sociaux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr
ET RÉSOLU de demander au CLD leur aide technique et économique si possible dans le dossier du contournement de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU 26/09/2002

Secrétaire-trésorière / directrice générale

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 6 mai 2002

**RÉS. 154.05.02 DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES RELATIVEMENT
AU PROJET DE CONTOURNEMENT DE LABELLE**

CONSIDÉRANT le projet de contournement présenté par le ministère des Transports dans le cadre de la séance d'information tenue par le Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) le 10 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle ne s'oppose pas au projet de contournement mais veut solutionner des éléments particuliers qui sont problématiques pour la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un impact économique négatif et que le conseil municipal souhaite en minimiser les conséquences pour ses contribuables et commerçants;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira peu de visibilité du village à partir de la voie de contournement;

CONSIDÉRANT QUE le projet du ministère des Transports prévoit le nonaccès tout le long de la voie de contournement limitant ainsi les possibilités de développement économiques dans tout ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il reviendrait donc à la Municipalité de développer un « réseau routier » et infrastructures d'aqueduc et d'égout pour favoriser le développement commercial dans le secteur de la voie d'accès centrale alors que le conseil municipal n'a pas les moyens financiers requis pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la voie de contournement, à moins qu'une solution expressément enchâssée définitivement dans le projet n'en atténue l'impact, aurait pour effet, entre autres, de couper le sentier 323 qu'empruntent les motoneigistes et le sentier inter municipal utilisé par les adeptes de véhicules quad pour se rendre au pont Joseph-Commandant afin de traverser la rivière Rouge;

Il est PROPOSÉ par le conseiller François Labelle

APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU de demander la tenue d'audiences publiques par le BAPE afin d'obtenir plus d'information et déterminer une solution aux éléments suivants :

Aménagement, par le ministère des Transports, d'une rue parallèle à la voie de contournement, entre la voie d'accès centrale et la rue Orban afin de permettre un certain développement commercial et une visibilité de notre village à partir de la voie de contournement;

Prévision, par le ministère des Transports, à titre permanent, du passage des motoneiges et VTT dans l'emprise ou à proximité de la voie d'accès centrale, entre la voie de contournement et la route 117.

Aménagement en « Y » de l'entrée sud du village au lieu d'une entrée en « T ».

Prolongation, sur toute la longueur de la voie de contournement, de la voie de desserte prévu du côté ouest.

Évaluation d'un montant compensatoire que le ministère des Transports devrait verser à la Municipalité de Labelle pour pallier aux pertes qu'encourra notre village pour revitaliser le centre villageois.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU 26/09/02

Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 4 octobre 1999

RÉS. : 294.10.99

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS : PROJET DE
CONTOURNEMENT DE LABELLE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 105.04.99 portant sur l'adoption du tracé de la voie de contournement de Labelle;

CONSIDÉRANT la pétition déposée à la séance du mois de septembre par le Groupe d'action-survie de Labelle enr;

CONSIDÉRANT une rencontre intervenue entre le Groupe d'action-survie de Labelle enr et la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 105.04.99 et que soit adressée au ministère des Transports du Québec une demande pour un délai de quelques mois afin d'avoir la possibilité d'étudier avec le Groupe d'action-survie de Labelle d'autres alternatives.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU 26/09/02

Secrétaire-trésorière / directrice générale

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 6 AVRIL 1999

**RÉS. 105.04.99 APPROBATION DU TRACÉ DE LA VOIE DE
CONTOURNEMENT DE LA 117**

CONSIDÉRANT les rencontres d'information et de consultation que le conseil a eues avec les responsables du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT les ajustements faits par le ministère des Transports du Québec au tracé projeté et travaux projetés ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU d'adopter tel quel, le tracé de la voie de contournement de Labelle tel que présenté par le ministère des Transports du Québec à son «avant-projet préliminaire» du 11 février 1999 (identification technique du plan : TA -98-65-7305, projet : 20-6573-8675). Que la copie de la présente soit transmise au ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU 26/09/02

Secrétaire-trésorière par intérim

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 7 juillet 1997

**RÉS. 155.07.97 MIN. DES TRANSPORTS, DEMANDE D'ACCÈS
ADDITIONNEL À LA ROUTE D'ÉVITEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 363.12.96 portant sur l'acceptation du tracé de la route d'évitement de Labelle;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de construire un accès additionnel afin de mieux desservir le centre du village;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'éviter l'expropriation des maisons situées sur le rue de l'Église;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'éliminer les accès à niveau des rues de la Montagne et de la Belle-Pente;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de ratifier la demande faite au ministère des Transports, par la mairesse Pâquerette L.-Telmosse, en date du 13 juin dernier portant sur la demande d'un accès additionnel à la route d'évitement donnant accès direct à la halte routière et autres services, l'évaluation par le ministère de la pertinence de déplacer vers le sud la route pour éviter l'expropriation des maisons situées sur la rue de l'Église et le déplacement de la route au pied du mont Labelle pour éliminer les accès à niveau des rues de la Montagne et de la Belle-Pente.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU 02-09-26

Secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 2 décembre 1996

**RÉS. 363.12.96 PROJET DE CONTOURNEMENT DE LABELLE,
ACCEPTATION DU TRACÉ AVEC MODIFICATION**

CONSIDÉRANT les informations obtenues dans le cadre de la rencontre du 11 novembre 1996 avec le ministère des Transports du Québec pour tant sur le projet de contournement de Labelle;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
ET RÉSOLU d'accepter le projet de contournement de Labelle tel que déposé lors de cette rencontre en y ajoutant une sortie et entrée supplémentaire sur les rues de l'Église et David; de faire parvenir copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec; de demander une autre rencontre avec le ministère des Transports du Québec sur ce projet.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU 26/09/02

Secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE LABELLE
Extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 2 juillet 1996

RÉS. 203.07.96 VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT qu'une étude a été faite pour trois tracés différents;

CONSIDÉRANT que des voies d'accès seront existantes pour chaque rue qui sera coupée par la voie de contournement;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'accepter le projet soumis sous le plan TL-76-12-1013 et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU 26/09/02

Secrétaire-trésorier